VILLE DE PEYMEINADE

06530



Mis en ligne le 11/10/2024 Publié du 11/10/2024 au 11/12/2024 AM 2024 PM 183

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

<u>OBJET</u>: ORGANISATION DE « OCTOBRE ROSE » - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – LUNDI 14 OCTOBRE 2024

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1;

VU le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale;

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement « Octobre Rose » par le service Vie associative Sportive Economique et Touristique de la commune ;

CONSIDERANT que cette manifestation se déroule le lundi 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le site retenu afin d'accueillir cet événement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de règlementer l'accès au lieu de l'événement;

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'événement intitulé « Octobre Rose » organisé par le service Vie associative Sportive Economique et Touristique de la commune aura lieu le lundi 14 octobre 2024 lors du marché hebdomadaire situé sur la place du Centenaire.

ARTICLE 2:

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter la place du Centenaire de 06h00 à 13h00 le lundi 14 octobre 2024.

Stationnement

ARTICLE 3:

Le stationnement sera interdit le lundi 14 octobre 2024, de 06h00 à 13h00, sur les deux emplacements PMR situés devant le Bureau d'Information Municipal sis Avenue du Docteur Belletrud.

Mesures de sécurité relatives à l'événement

ARTICLE 4:

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordure ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans l'enceinte devront être de nature transparente.

ARTICLE 5:

Une signalétique adaptée sera mise en place au moins 48 heures à l'avance. Des affiches rappelant les différentes interdictions de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront disposées sur les barrières à certains endroits du dispositif.

L'affichage et le barriérage seront à la charge des Services Techniques et du service Vie associative Sportive Economique et Touristique de la commune selon les emplacements.

ARTICLE 6:

En cas de troubles au bon déroulement de cette manifestation, la Police Municipale pourra évacuer la ou les personnes concernées sans que celles-ci ne puissent exercer une quelconque réclamation.

La Police Municipale pourra le cas échéant recourir aux forces de Gendarmerie pour procéder à des contrôles spécifiques et/ou d'évacuation en cas de débordements majeurs.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 8:

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon les règlementations en vigueur.

ARTICLE 9:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Vie associative Sportive Economique et Touristique, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.